

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 16 décembre 2019

Séance de l'an deux mil dix-neuf, le 16 décembre à 19 heures 00,

Le Conseil municipal de la commune nouvelle de Beauvallon, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Saint-Andéol-le-Château, salle Bardey, sous la Présidence de Monsieur Yves GOUGNE, Maire de Beauvallon.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 44

Conseillers présents à la séance : 23

Conseillers votants à la séance : 29

Nombre de pouvoirs : 6

Date de convocation : 10 décembre 2019

Date d'affichage du présent compte-rendu : 24 décembre 2019

Conseillers présents : M. GOUGNE Yves, Mme TRIBOLLET Françoise, M. VILLARD Gabriel, Mme BROTTET Michèle, M. MONTET André, M. ROUSSIER Jean-Louis, Mme CHARLES Marie-Noëlle, M. FRANCE Vincent, M. GARNIER Didier, Mme NUNES Marie-Jeanne, Mme PEILLON Dominique, M. TOSOLINI Louis, M. REYNAUD Pascal, Mme GAZET Catherine, M. PEYRON Patrick, Mme NICOLAY Stéphanie, M. RHZIOUAL BERRADA Khalid, M. DUGAS-VIALIS Olivier, Mme MOURIER Véronique, M. MURIGNEUX Pierre, Mme DRUELLE Madeleine, M. JIMENEZ Joseph, Mme PINGON Colette.

Conseillers excusés : Mme FALLONE Frédérique, Mme BAROUDI Françoise, M. FAURAT Gérard, Mme FONTAINE Carole, Mme LIOGIER Monique, M. PINGON François, Mme ROMAN Marie, M. SANGARAMA Laurent.

Conseillers absents : Mme PARDONCHE Christine, M. PERRIN Thierry, M. PITAUD Jérôme, M. TEDESCHI Franck, M. GUILLEMAUT Olivier, Mme PENDUFF Anne, Mme FABRE Laure, Mme BESSON Christiane, M. BONNAFOUS Jean-Luc, M. HERVIER Guy, Mme LAURENT Marie-Agnès, M. MORELLON Louis-Pierre, Mme VINCENOT Julie.

Pouvoirs : Mme BAROUDI Françoise à Mme TRIBOLLET Françoise, Mme FALLONE Frédérique à M. Yves GOUGNE, Mme LIOGIER Monique à Mme PEILLON Dominique, M. PINGON François à M. VILLARD Gabriel, Mme ROMAN Marie à Mme NUNES Marie-Jeanne, M. SANGARAMA Laurent à M. MONTET André.

Secrétaire : M. PEYRON Patrick

Ouverture de séance à 19h09.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'enregistrement sonore de la séance qui sera utilisé comme procès-verbal.

APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ANTERIEUR

DÉLIBÉRATION 2019-065 : APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

Le relevé de décisions du Conseil municipal tenu le 25 novembre ayant été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux, il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce dernier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, soit 29 votants (23 présents et 6 pouvoirs) :

- ✓ **ADOpte** le relevé de décisions du Conseil municipal du 25 novembre 2019.

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DÉLIBÉRATION 2019-066 : BILAN D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT POUR LA STATION D'ÉPURATION DE GIVORS (SYSEG)

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de chaque syndicat concerné doit être présenté au Conseil municipal de ses communes adhérentes. Ce rapport présente les caractéristiques techniques du service public assuré ainsi que sa tarification et ses indicateurs de performance.

Le SYSEG ayant fait parvenir son rapport à la commune de Beauvallon, ce dernier est présenté au Conseil municipal et, en cas d'adoption, sera mis à la disposition du public conformément à l'article L. 1411-13 du CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le bilan du SYSEG et d'autoriser sa mise à disposition au public.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, soit 29 votants (23 présents et 6 pouvoirs) :

- ✓ **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public du SYSEG ;
- ✓ **AUTORISE** la mise à disposition de ce dernier au public au sein des trois mairies de Beauvallon ;
- ✓ **AUTORISE** la mise à disposition du Rapport sur le site internet de Beauvallon.

POLE MOYENS GENERAUX

DÉLIBÉRATION 2019-067 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET COMMUNAL

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les dépenses imputées aux articles 2031 « *frais d'études* » et 2033 « *frais d'insertion* » sont intégrés aux coûts des travaux afférents le cas échéant.

Si ces études ne sont pas suivies de travaux, elles font l'objet d'un amortissement sur cinq ans, conformément à la délibération n° 2018-049 du Conseil municipal de Beauvallon prise le 25 juin 2018.

L'intégration de ces frais dans le coût des travaux auxquels ils se rattachent se matérialise par une opération d'ordre budgétaire relevant du chapitre 041 « *opérations patrimoniales* » (section d'investissement). Autrement dit, il s'agit d'une régularisation de l'actif comptable de la commune équilibré en dépenses et en recettes et réalisé sans le moindre mouvement de trésorerie.

Aussi, la commune de Beauvallon détient un stock de ces frais d'études et d'insertion qu'il y a lieu de régulariser avant la fin de l'année. Il s'agit notamment de dépenses mandatées en 2016 ou 2017 et relevant, par exemple, des frais d'insertion dans le cadre l'extension de l'école et du restaurant scolaire sur Saint-Jean-de-Touslas, de l'étude de faisabilité et de programmation de la maison de santé.

Ainsi, pour permettre l'émission des écritures correspondantes, il est nécessaire d'ouvrir les crédits sur le chapitre 041, en dépenses et en recettes, pour 45 800 euros, comme exposés dans le tableau suivant :

Section de Fonctionnement	Recette	Dépense
Total		

Section d'Investissement	Recette	Dépense
2031 Frais d'études (chapitre 041)	45 000,00 €	
2313 Construction en cours (chapitre 041)		45 800,00 €
2033 frais d'insertion (chapitre 041)	800,00 €	
Total	45 800,00 €	45 800,00 €

Il n'est pas nécessaire de prévoir de crédits supplémentaires pour l'amortissement de frais d'études ou d'insertion qui ne seraient pas suivis de travaux puisque le budget autorisé est suffisant pour effectuer les opérations correspondantes.

Par ailleurs, afin de clôturer la gestion budgétaire de 2019, il est nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits alloués à l'opération 0003. Cette opération qui présente un crédit initial de 13 000 euros nécessite l'allocation d'un crédit supplémentaire de 1 000 euros. Ce mouvement de crédits peut être récapitulé comme suit :

Section investissement	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédit	Augmentation crédits	Diminution crédit	Augmentation crédits
Opération 0003 Réseau téléphonie mairie		1 000 €		
Opération 0020 Achat matériel informatique	1 000 €			

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 3 du budget communal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, soit 29 votants (23 présents et 6 pouvoirs) :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget communal.

DELIBERATION 2019-068 : REMISE GRACIEUSE DE DETTE

La commune de Beauvallon a engagé un agent du 13 juin au 5 juillet 2019 pour douze heures hebdomadaires, afin d'apporter un binôme sur l'entretien des locaux scolaires à Saint-Andéol-le-Château.

Cet agent a présenté un avis d'arrêt de travail pour la période du 26 juin au 5 juillet, soit postérieurement à l'établissement des paies du mois de juin. L'agent ayant, à la date de son arrêt, moins de quatre mois d'ancienneté auprès de la commune, son arrêt de travail n'est pas rémunéré par la commune, conformément au décret n° 88-145 du 15 février 1988. En effet, l'agent perçoit uniquement, le cas échéant, les indemnités journalières versées par le régime général.

En conséquence, la paie du mois de juillet a été établie à zéro pour la période du 1er au 5 juillet et un rappel négatif pour la période du 26 au 30 juin, pour un montant net de 77,53 euros, a été fait. Suite à la réception de sa fiche de paie et du titre correspondant au rappel, l'agent a formulé une demande de remise gracieuse de sa dette. A ce titre, l'agent fait valoir sa situation financière difficile (logement à l'OPAC, accompagnement par le CCAS de Mornant et la Banque alimentaire) et sa démarche de réinsertion professionnelle (situation de handicap).

Au vu de la situation précaire de cet ancien agent et des circonstances particulières de l'émission du rappel, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à cet agent la remise gracieuse de sa dette d'un montant de 77,53 euros.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, soit 29 votants (23 présents et 6 pouvoirs) :

- ✓ ACCORDE à l'agent la remise gracieuse de sa dette pour un montant de 77,53 euros.

POLE POPULATION

DÉLIBÉRATION 2019-069 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Compte tenu de la nature des projets portés par l'association et de l'intérêt communal présenté par ces derniers, il est possible pour la commune de Beauvallon de participer à leur financement à hauteur du montant suivant :

Association	Montant en euros
Rhône Sud Football	300 €
Total	300 €

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la subvention susvisée à l'association Rhône Sud Football.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, soit 29 votants (23 présents et 6 pouvoirs) :

- ✓ ACCORDE à l'association comme indiqué ci-dessus une subvention au titre de la gestion 2019 ;
- ✓ IMPUTE les dépenses à l'article 6574 ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES : RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Afin de garantir l'hygiène et la salubrité publiques et de favoriser la valorisation et le recyclage des déchets, les anciennes communes de Chassagny et de Saint-Jean-de-Touslas avaient édicté, en 2013, la conteneurisation des ordures ménagères résiduelles (OMR) sur leur territoire.

Sollicitée par le SITOM, la commune de Beauvallon peut prendre un arrêté venant étendre l'obligation de conteneurisation sur l'ensemble de son territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,
Yves GOUGNE.

